

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Avenant N°1 convention de partenariat de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin			
DÉLIBÉRATION N° 2024-010		<p>Le vingt-six février de l'année deux mille vingt-quatre à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Stéphane KROEMER secrétaire de séance.</p>	
En exercice :	38		
Titulaires présents :	25		
Suppléant :	1		
Excusé :	1		
Absent :	1		
Pouvoirs :	10		
Nombre de votants :	36		

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	p	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	p	
Jérôme BERNARD	POUV	Rodolphe WACOGNE	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	p	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Jean-Claude NEVEUX	Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	p	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	p		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	p	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	p		Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	p		Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	p		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	p		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	A		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER	POUV	Martine BAVARD
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Pour rappel la convention signée suite à la délibération N°2023-085 du conseil communautaire du 26/06/23 avez pour objet de mener à bien l'animation et le suivi de la Commission Locale de l'Eau en interne grâce à un technicien.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

La proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne ci-joint en annexe a pour objet de fixer la contribution 2023 de la CCPLx pour le reste à charge du salaire du

technicien sur l'année 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLx	CCME
	33,33%	33,33%	33,33%
3075,94	1025,31	1025,31	1025,31

Soit une contribution pour la CCPLx de 1025,31 €.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'animation 2022 de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- Fait à Luxeuil-Les-Bains, les jours, mois et an que dessus.
- Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à la Sous-préfecture de LURE.

Le Président

Jacques DESHAYES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION DE LA CLE
DU SAGE DE LA NAPPE DU BREUCHIN
AVENANT n° 1**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, dont le siège est domicilié en mairie de Breuches 1 Place Léon Grosjean 70300 BREUCHES, et dont le secrétariat se situe au 57 Rue des Ballastières, 70320 CORBENAY, représenté par son Président Monsieur Michel HOCQUARD, habilité par délibération en date du 13 avril 2023

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dont le siège est au 22 rue Jeanney, représenté par son Président, Jacques DESHAYES, habilité par la délibération du Comité Communautaire du

d'autre part,

La convention signée le 09/05/2023 entre les parties prévoit la révision annuelle de la contribution financière des 3 communautés de communes relative au reste à charge de la mission d'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La contribution 2023 est établie par anticipation à la mise en place de la « période transitoire », nécessaire à la transformation du SMAL en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne.

Le reste à charge est établi sur la base du salaire annuel de la salariée et des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et la Région Bourgogne Franche Comté, comme suit :

2023	total	Subvention AE RMC	Subvention Région	Reste à charge	SMAL	Reste à charge Bassin Versant	Reste à charge SAGE
TAUX	100%	50%	30%	20%	10%	45%	45%
Salaires	34 177,13 €	17 088,57 €	10 253,14 €	6 835,43 €	683,54 €	3 075,94 €	3 075,94 €

Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLx	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLx	CCME
	6,34%	31,96%	11,25%	19,66%	11,29%	9,26%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
3075,94	195,01	983,07	346,04	604,73	347,27	284,83	314,98	3075,94	1025,31	1025,31	1025,31

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est ainsi sollicitée à hauteur de 1 025,31 €.

La contribution sera appelée par émission d'un titre de recettes à la signature de la convention.

A Corbenay, le 24/10/2023

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Luxeuil,

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Lanterne,